

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Monot, Mme Denis, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 8 juin 2023

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AU PROFIT DE GRDF DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DU 80 RUE CHARLES NODIER À PANTIN

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le bail à construction conclu le 11 janvier 2002 sur la parcelle cadastrée section AP n°36 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'association Pact Arim, dans les droits et obligations de laquelle s'est substituée la SA d'HLM Vilogia,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que la société GRDF souhaite installer une canalisation dans le cadre du raccordement gaz de l'opération du 80 rue Charles Nodier à Pantin (93500) sur la parcelle AP36 dont le propriétaire est le Département de Seine-Saint-Denis, et que cette parcelle a fait l'objet d'un bail à construction avec la société VILOGIA,

Considérant qu'après étude de sa demande, une réponse favorable peut lui être apportée par la conclusion d'une convention de servitude de passage,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de servitude de passage de canalisations au profit de GRDF, société anonyme (SA) dont le siège est situé au 6 rue Condorcet à Paris (75009), sur la parcelle cadastrée AP n°36 sise 80, rue Charles Nodier à Pantin, dont le projet est ci-annexé ;

- PRÉCISE que la société GRDF sera responsable de l'installation, de la maintenance, et de l'entretien de ses ouvrages (canalisations) et qu'elle supportera toutes les conséquences d'un éventuel dysfonctionnement de ses installations ;

- PRÉCISE que cette convention prendra effet à compter de la signature et sera conclue pour la durée des ouvrages à implanter et tout autre canalisation qui pourrait lui être substituée. Cette convention prendra fin après l'enlèvement des ouvrages par GRDF ;



- PRÉCISE que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.